

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-03

OBJET : EXONERATION DES COTISATIONS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2020/2021 POUR LES PARENTS D'ELEVES ET USAGERS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état d'urgence sanitaire, instauré par la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son article 35, 6^{ème} alinéa précisant que : *« les établissements d'enseignement artistique [...] sont autorisés à ouvrir au public, pour les seuls pratiquants professionnels et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur. »*, jusqu'au 1er décembre 2020 et prorogé jusqu'au 14 décembre 2020,

Vu, la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 30 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territoriale du confinement à compter du 29 octobre 2020, indiquant : *« les établissements d'enseignement artistique (conservatoires), sauf pour les pratiques professionnelles et les enseignements intégrés au cursus scolaire (pas pour les activités extra-scolaires). »*,

Vu, le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complétant l'article 35, 6^{ème} alinéa de la phrase suivante : *« Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique »*, à compter du 15 décembre 2020,

Vu, la délibération n°CC-2020-88 du 23 juillet 2020 approuvant les tarifs 2020-2021 du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour l'enseignement et la pratique de la musique, la location et le prêt d'instrument,

Vu, le courrier du Conservatoire de musique en date du 03 novembre 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement du 02 novembre au 1^{er} décembre 2020, hormis pour les élèves de classes artistiques (6^e, 5^e et 4^e), conformément au décret du 30/10/2020, avec le maintien des interventions en milieu scolaire et de la classe Amadeus au Collège Jeanne d'Arc,

Vu, le courrier du Conservatoire de musique en date du 1^{er} décembre 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement du 2 décembre au 14 décembre 2020 et de la possible réouverture le 15 décembre 2020,

Vu, le mail du Conservatoire de musique adressé aux familles, les informant de la réouverture de l'établissement à compter du 15 décembre 2020 pour les mineurs uniquement,

Vu, le courrier de la Vice-Présidente de la CCPAL déléguée à l'enseignement artistique, l'éducation et l'action culturelle en date du 17 décembre 2020, adressé à l'ensemble des usagers du Conservatoire de musique les informant de la suspension de l'appel à cotisation du deuxième trimestre 2020/2021, en vue d'une décision d'exonération proposée au conseil communautaire du 25 janvier 2021, si et seulement si les familles se sont acquittées de leurs cotisations du 1^{er} trimestre 2020/2021,

Considérant, la mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents du Conservatoire de musique dans cette nouvelle période de confinement avec la mise en place des cours en distanciel, via des visio-conférences, complétées par des exercices par mail, des réalisations audios ou vidéos, des tutoriels et le développement de l'application spécifique du Conservatoire de musique « Lacma » permettant de maintenir le lien professeur / élève,

Considérant, que cet enseignement à distance, a permis de compenser en partie mais pas totalement le niveau habituel de pratique et d'activité, pour certaines disciplines,

Considérant, que pour d'autres disciplines et précisément pour certains cours collectifs, il a été impossible de proposer des cours en distanciel (éveil musical, parcours découverte, certains cours de formation et culture musicale, orchestres, groupes...),

Considérant, que ces périodes successives d'ouverture et fermeture liées au contexte sanitaire, de restrictions d'accès de certains publics à notre établissement, peuvent favoriser la démotivation de certains élèves et pourrait engendrer la perte d'une partie de nos effectifs,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210125-2021-03-DE Date de télétransmission : 28/01/2021 Date de réception préfecture : 28/01/2021
--

Aussi, au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, au confinement du 30 octobre au 14 décembre 2020, à la reprise des cours en présentiel pour les mineurs seulement à compter du 15 décembre 2020, le Président demande au conseil de délibérer pour approuver l'exonération exceptionnelle des cotisations du deuxième trimestre 2020/2021 pour les usagers du Conservatoire de musique, hormis pour les élèves de classes artistiques en partenariat avec la Cité Scolaire d'Apt (6è, 5è et 4è), les élèves de la classe Amadeus du collège Jeanne d'Arc, pour qui les cours ont pu être dispensés et pour les frais relatifs aux locations d'instruments.

Considérant, que cette exonération ne sera effectuée que pour les familles qui se seront acquittées du paiement de leur cotisation du 1^{er} trimestre 2020/2021,

Considérant, que cette exonération exceptionnelle représente une recette en moins d'environ 23 000 € sur le budget 2021 du Conservatoire de musique.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, au confinement du 30 octobre au 14 décembre 2020, à la reprise des cours en présentiel pour les mineurs seulement à compter du 15 décembre 2020, l'exonération exceptionnelle des cotisations du deuxième trimestre 2020/2021 pour les parents d'élèves et usagers du Conservatoire de musique,

Précise, que cette exonération ne concerne pas les élèves de classes artistiques en partenariat avec la Cité Scolaire d'Apt (6è, 5è et 4è), les élèves de la classe Amadeus du collège Jeanne d'Arc, pour qui les cours ont pu être dispensés et les frais relatifs aux locations d'instruments,

Indique, que cette exonération ne sera effectuée que pour les familles qui se seront acquittées du paiement de leur cotisation du 1^{er} trimestre 2020/2021,

Dit, que le budget 2021 du Conservatoire de musique sera modifié en conséquence,

Mande, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

